



VILLE DE WIZERNES

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

REGISTRE DES ARRÊTÉS PERMANENTS DU MAIRE

Arrêté portant commissionnement de Monsieur Pascal DUPUIS
En matière d'infraction(s) au Code de l'Urbanisme
AP 2026/03

Nous, **Dominique LANOY**, Maire de la Commune de Wizernes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 83-634 du 13 juillet 1993 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu les articles L.480-1 et suivants et R.610-1 et suivants du Code de l'Urbanisme,

Considérant que pour assurer la protection du cadre de vie et que pour gérer au mieux le patrimoine foncier communal et son environnement, il convient de commissionner un agent pour constater les infractions aux règles d'urbanisme.

ARRÊTONS

Article 1 : Monsieur Pascal DUPUIS est désigné pour rechercher et constater par procès-verbal sur le territoire communal les infractions aux règles d'urbanisme, et est notamment habilité à dresser les procédures prévues à l'article L480-1 et suivants du code de l'urbanisme.

Article 2 : Une assermentation spécifique est délivrée par le Tribunal d'Instance de Saint-Omer.

Monsieur Pascal DUPUIS jure de bien et fidèlement remplir ses fonctions et de ne rien révéler ou utiliser de ce qui sera porté à sa connaissance à l'occasion de l'exercice de cette mission.

Article 3 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé. Une ampliation de cet arrêté de commission sera communiquée au Préfet, au Président du Tribunal judiciaire ainsi qu'au Responsable des forces de l'ordre étatique territorialement compétent.

Article 4 : Le Maire :

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification.

Fait en Mairie de Wizernes,
Le 31 mars 2026

Notifié le : 01/04/2026

Signature de l'agent :



Le Maire,

Dominique LANOY